618/2000

E.U.R.L. ABAX INFORMATIQUE

Rue Fulgence Bienvenue
Parc Lannion Pégase
Technopole Anticipa

22300 - LANNION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 Mai 2000

L'an deux mille, et le trente et un mai, à Lannion,

Monsieur François BOURIOT

demeurant « 13 Hent Toul Ar Wern , 22660 TRELEVERN »

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 100 Francs composant le capital social de la société « E.U.R.L. ABAX INFORMATIQUE »,

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à une augmentation du capital social de 153 346.67 Francs par incorporation de la réserve spéciale prévue à l'article 279 I f CGI,

- à la modification corrélative des statuts,

- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 153 346.67 F pour le porter de 50 000 F à 203 346.67 F. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'incorporation de la totalité de réserve spéciale prévue à l'article 219 I f CGI, et constituée au titre des exercices 1996/1997, 1997/1998, 1998/1999, soit 153 346.67 F.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 500 parts, de 100 Francs à 406.69 Francs l'une.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que le capital est porté à 203 346.67 Francs.
Il décide de convertir ce capital en euros, soit, sur la base de 6.55957 F l'euro, la somme de 31 000 euros.

F.B

TROISIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent l'associé unique décide de modifier comme suit les articles N° 5 et N° 6 des statuts :

ARTICLE N° 5 - Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 50 000 Francs.
 25 000 F apporté par Monsieur François BOURIOT
 25 000 F apporté par Monsieur Yves PONS

- lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 23 mai 2000, une somme de 153 346.67 F par incorporation de la totalité de la réserve spéciale prévue à l'article 219 I f CGI. Le capital social a ainsi été porté à la somme de 203 346.67 francs, et ensuite converti en euros , soit 31 000 euros.

ARTICLE N° 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 31 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 62 euros, attribuées en totalité à l'associé unique.

L'associé unique déclare que les 500 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur François BOURIOT

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE LANNION ... LE 26/6/2000
F° ... BORD. 358/5...
REÇU [- D : ... Cent soixante francs
- Dts D'ENREGt : Mille cinq cent francs
SIGNATURE : LE GOAS

F.B

E.U.R.L. ABAX INFORMATIQUE

Rue Fulgence Bienvenue
Parc Lannion Pégase
Technopole Anticipa
22300 - LANNION

STATUTS MIS A JOUR SUITE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MAI 2000

J.J. Bourriot

STATUTS SARL ABAX INFORMATIQUE

PREAMBULE

Il a été constitué le 23 Juillet 1986 entre :

- Monsieur BOURIOT François, demeurant 5, Bld. Voltaire 75011 PARIS, né le 13 Avril 1958 à PARIS (14ème), marié

- Monsieur PONS Yves, demeurant 14, rue de la Liberté 22420 PLOUARET, né le 4 Avril 1958 à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne), marié

Interviennent également aux présents statuts :

- Madame ARGAT Sylvie, conjoint commun en biens de Monsieur BOURIOT François, dûment avertie par lettre en date du 18 juillet 1986 et qui a renoncé à la qualité d'associée par lettre du 22 Juillet 1986,

- Madame LAVERGNE Marie-Louise, conjoint commun en biens de Monsieur PONS Yves, dûment avertie par lettre en date du 18 Juillet 1986 et qui a renoncé à la qualité d'associée par lettre du 22 Juillet 1986,

et toute autre personne qui acquèrerait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 modifiée, le décret du 23 Mars 1967 et les présents statuts.

J. Bouriot

STATUTS SARL ABAX INFORMATIQUE

ARTICLE 1 :

La société a pour objet : Prestations de service en informatique et études d'ingénierie et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 2 :

Dénomination sociale : ABAX INFORMATIQUE

ARTICLE 3 :

Siège social : Technopole ANTICIPA Parc Lannion Pégase 22300 - LANNION

ARTICLE 4 :

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 50 000 Francs.
 25 000 F apporté par Monsieur François BOURIOT
 25 000 F apporté par Monsieur Yves PONS

- lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 31 mai 2000, une somme de 153 346.67 F par incorporation de la totalité de la réserve spéciale prévue à l'article 219 I f CGI. Le capital social a ainsi été porté à la somme de 203 346.67 francs, et ensuite converti en euros , soit 31 000 euros.

ARTICLE 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 31 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 62 euros, attribuées en totalité à l'associé unique.

L'associé unique déclare que les 500 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

ARTICLE 11 :

L'exercice social commence le 1er novembre et finit le 31 octobre. Le premier exercice sera clos le 31 octobre 1987.

ARTICLE 12 :

Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13 :

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14 :

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sont effectuées par le gérant.

Fait à LANNION, Le 20 Février 1995
en quatre exemplaires

François BOURIOT